

| | |
|---------------|-------------------------------|
| Document Type | Group Policy for PetroNor E&P |
| Document Name | Sanctions Policy |
| Revision | 03.04.2023 |

Sanctions Policy

Summary

PetroNor and its subsidiaries (the “**Company**” or the “**Group**”) is committed to full compliance with all applicable laws, regulations, and orders (“**Laws**”), including U.S. Laws, EU regulation, EFTA member states regulations and any other applicable regulations relating to international trade. Such Laws include but not limited to: (1) export control Laws (including those administered by the U.S. Departments of Commerce and State and the EU export control system); (2) economic and trade sanctions Laws (including those administered by the U.S. Department of the Treasury, Office of Foreign Assets Control and the European Commission); and (3) other U.S. or EU export control regulations and laws, including the restrictions and controls issued by the U.S. Department of Energy, the U.S. Nuclear Energy Regulatory Commission, any other U.S. government entities and the European Commission.

1. PURPOSE & SCOPE

PetroNor and its management takes very seriously the Company’s obligation to comply fully with all applicable requirements under U.S. Trade Control Laws, the EU restrictive measures regulations and EFTA member states regulations. The Company is committed to conducting all aspects of its respective business in keeping with the highest legal and ethical standards and expects all employees and other persons acting for or on their behalf to uphold this commitment. In connection with this commitment, the Company has adopted this Policy, which addresses requirements under applicable U.S. export, re-export, and transfer controls, and economic sanctions, the EU and EFTA member states restrictive measures regulations (collectively, “Trade Control Laws”).

This Policy is designed to help the Group directors, officers, employees, agents, representatives, and other associated persons of the Group (collectively, “Company Personnel”) understand their responsibilities under applicable export controls and sanctions, and to avoid impropriety. This Policy applies to all Company Personnel and should be read in connection with other Company policies and procedures.

Politique en matière de sanctions

Résumé

PetroNor et ses filiales (la « **Société** » ou le « **Groupe** ») s’engagent à se conformer pleinement à toutes les lois, réglementations et ordonnances applicables (les « **Lois** »), y compris les Lois américaines, la réglementation de l’UE, les réglementations des États membres de l’AELE et les autres réglementations applicables relatives au commerce international. Ces Lois comprennent, mais sans s’y limiter : (1) les lois sur le contrôle des exportations (notamment celles administrées par le département du Commerce et le département d’État des États-Unis ainsi que le système de contrôle des exportations de l’UE) ; (2) les lois sur les sanctions économiques et commerciales (notamment celles administrées par le département du Trésor des États-Unis, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers et la Commission européenne) ; et (3) d’autres réglementations et lois américaines ou européennes sur le contrôle des exportations, notamment les restrictions et les contrôles imposés par le département de l’Énergie des États-Unis, la Commission de réglementation nucléaire des États-Unis, d’autres entités gouvernementales américaines et la Commission européenne.

1. OBJECTIF ET PORTÉE

PetroNor et sa direction attachent une très grande importance à l’obligation de la Société de se conformer pleinement à toutes les exigences applicables en vertu des lois américaines sur le contrôle du commerce, des réglementations de l’UE sur les mesures restrictives et des réglementations des États membres de l’AELE. La Société s’engage à mener tous les aspects de ses activités pertinentes conformément aux normes juridiques et éthiques les plus élevées et attend de tous les employés et autres personnes agissant pour son compte ou en son nom qu’ils respectent cet engagement. Dans le cadre de cet engagement, la Société a adopté la présente Politique, qui porte sur les exigences américaines en matière de contrôles d’exportation, de réexportation et de transfert, ainsi que sur les sanctions économiques, les réglementations imposant des mesures restrictives de l’UE et des États membres de l’AELE (collectivement, les « Lois sur le contrôle du commerce »).

La présente Politique est conçue pour aider les administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants et autres personnes associées du Groupe (collectivement, le « Personnel de la Société ») à comprendre leurs responsabilités en matière de contrôles des exportations et de sanctions applicables, et à éviter les irrégularités. La présente Politique s’applique à l’ensemble du Personnel de la Société et doit être lue en conjonction avec les autres politiques et procédures de la Société.

| | |
|---------------|-------------------------------|
| Document Type | Group Policy for PetroNor E&P |
| Document Name | Sanctions Policy |
| Revision | 03.04.2023 |

2. TRADE CONTROL LAWS AND REGULATIONS

The United States, the EU and EFTA member states and other countries and authorities administer Trade Control Laws to govern the cross-border movement of goods, software, and technology (collectively, "Items"), as well as financial transactions or other dealings with certain individuals and entities, including governmental entities, and within certain countries and regions. These Trade Control Laws are intended to address critical national security and foreign policy objectives, including priorities relating to human rights, combating terrorism, and promoting economic stability and growth. Trade Control Laws comprise two general categories of laws and regulations, as follows:

2.1 US Export controls

Export Controls regulate the cross-border movement of Items from one country to another. Two U.S. government agencies are primarily responsible for administering U.S. export controls. The U.S. Department of Commerce, Bureau of Industry and Security ("BIS") administers and enforces the Export Administration Regulations ("EAR") which impose controls on "dual use" Items, and the EAR's Commerce Control List ("CCL"). Generally, a "dual use" Item is one that BIS views as having primarily a commercial use, but which could be used in a military, space, or intelligence application. The U.S. Department of State, Directorate of Defence Trade Controls ("DDTC") administers and enforces the International Traffic in Arms Regulations ("ITAR"), which impose controls on defence articles, as well as associated technical data and defence services.

In certain instances, the export, transmission, or provision of Items (including, under certain circumstances, services) from one country to another may require a license from U.S. and/or other relevant export control authorities. Importantly, export controls apply to physical transfers of tangible goods as well as electronic, visual, or oral transfers of software and technology. The U.S. additionally controls "re-exports" and "transfers" of U.S. controlled Items which occur wholly outside of the United States. It is the Company's policy that it will comply with applicable U.S. export controls.

2. LOIS ET RÉGLEMENTATIONS SUR LE CONTRÔLE DU COMMERCE

Les États-Unis, les États membres de l'UE et de l'AELE, ainsi que d'autres pays et autorités, appliquent les Lois sur le contrôle du commerce pour régir le mouvement transfrontalier des marchandises, des logiciels et des technologies (collectivement, les « Biens »), ainsi que les transactions financières ou autres transactions avec certaines personnes et entités, notamment des entités gouvernementales, et dans certains pays et régions. Ces Lois sur le contrôle du commerce répondent aux objectifs critiques de sécurité nationale et de politique étrangère, notamment les priorités en matière de droits de l'homme, de lutte contre le terrorisme et de promotion de la stabilité et de la croissance économiques. Les Lois sur le contrôle du commerce comprennent deux catégories générales de lois et de réglementations, comme suit :

2.1 Contrôles d'exportations américains

Les contrôles des exportations réglementent le mouvement transfrontalier de Biens d'un pays à l'autre. Deux agences gouvernementales américaines sont principalement chargées de l'administration des contrôles d'exportations américains. Le Bureau de l'industrie et de la sécurité (Bureau of Industry and Security, « BIS ») du département du Commerce des États-Unis administre et fait appliquer le Règlement relatif à l'administration des exportations (Export Administration Regulations, « EAR ») qui imposent des contrôles sur les Biens à « double usage » ainsi que la Liste de contrôle des exportations (Commercial Control List, « CCL ») de l'EAR. En règle générale, un Bien à « double usage » est un Bien que le BIS considère comme étant principalement destiné à un usage commercial, mais qui pourrait être utilisé dans une application militaire, spatiale ou de renseignement. La Direction des contrôles commerciaux en matière de défense (Directorate of Defence Trade Controls, « DDTC ») du Département d'État américain gère et veille à l'application de la réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international (International Traffic in Arms Regulations, « ITAR »), qui impose des contrôles sur les équipements de défense, ainsi que sur les données techniques et les services de défense connexes.

Dans certains cas, l'exportation, la transmission ou la fourniture de Biens (y compris de services, dans certains cas) d'un pays à un autre peut requérir une licence délivrée par les autorités américaines de contrôle des exportations et/ou d'autres autorités de contrôle des exportations compétentes. Il est important de noter que les contrôles d'exportations s'appliquent aux transferts physiques de biens matériels ainsi qu'aux transferts électroniques, visuels ou oraux de logiciels et de technologies. Les États-Unis contrôlent en outre les « réexportations » et les « transferts » de Biens contrôlés par les États-Unis qui ont lieu complètement en dehors des États-Unis. La politique de la Société stipule qu'elle se conformera aux contrôles d'exportations américains en vigueur.

| | |
|---------------|-------------------------------|
| Document Type | Group Policy for PetroNor E&P |
| Document Name | Sanctions Policy |
| Revision | 03.04.2023 |

2.2 US Economic sanctions

Economic sanctions are restrictions or other measures governing dealings and investment transactions in or with certain countries, regions, entities, vessels, and individuals. These laws prohibit the Company from doing business in certain countries and regions and from engaging in dealings with certain restricted parties.

The U.S. Department of the Treasury's Office of Foreign Assets Control ("OFAC") is the primary agency responsible for the administration and enforcement of U.S. economic sanctions. U.S. persons (including U.S.-based companies as well as any Company Personnel, wherever located, who are U.S. citizens or permanent residents) are required to comply with U.S. sanctions programs. The Company's policy is that all Company Personnel will comply with U.S. economic sanctions and this Policy.

2.3 EU and EFTA Export controls

Export Controls regulate the cross-border movement of Items from one country to another. The EU sanctions regime encompasses several restrictive measures for export of certain goods and services. Decisions on the adoption, renewal or lifting of sanctions regimes are taken by the Council of the European Union, whilst the implementation and administration of the regulation is an issue for authorities in the member States. Members of EFTA will normally adopt the EU regulation, but variations may occur.

In certain instances, the export, transmission, or provision of Items (including, under certain circumstances, services) from one country to another may require a license from national or other relevant export control authorities. Importantly, export controls apply to exports, re-export, brokering, technical assistance, transit and transfer physical transfers of tangible goods as well as electronic, visual, or oral transfers of software and technology. It is the Company's policy that it will comply with applicable EU export controls and all applicable national regulation in member states of the EU and the EFTA.

2.4 EU and EFTA economic sanctions

Economic sanctions are restrictions or other measures (e.g., asset freeze, travel bans, sectoral measures such as economic and financial measures) governing dealings and investment transactions in or with certain countries, regions, entities, vessels, and individuals. These regulations prohibit the Company from doing business in

2.2 Sanctions économiques des États-Unis

Les sanctions économiques sont des restrictions ou d'autres mesures régissant les transactions et les opérations d'investissement dans ou avec certains pays, certaines régions, certaines entités, certains navires et certains individus. Ces lois interdisent à la Société de faire des affaires dans certains pays et certaines régions, et d'avoir des interactions avec certaines parties soumises à des restrictions. Le Bureau de contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Control, « OFAC ») du département du Trésor des États-Unis est la principale agence responsable de l'administration et de l'application des sanctions économiques américaines. Les ressortissants américains (notamment les sociétés basées aux États-Unis ainsi que les membres du Personnel de la Société, où qu'ils se trouvent, qui sont des citoyens américains ou des résidents permanents) sont tenus de se conformer aux programmes de sanctions américains. La politique de la Société stipule que tout le Personnel de la Société se conforme aux sanctions économiques des États-Unis et à la présente Politique.

2.3 Contrôles des exportations de l'UE et de l'AELE

Les contrôles des exportations réglementent le mouvement transfrontalier de Biens d'un pays à l'autre. Le régime de sanctions de l'UE englobe plusieurs mesures restrictives en ce qui concerne l'exportation de certains biens et services. Les décisions relatives à l'adoption, au renouvellement ou à la levée des régimes de sanctions sont prises par le Conseil de l'Union européenne, tandis que la mise en œuvre et l'administration de la réglementation relèvent des autorités des États membres. Normalement, les membres de l'AELE adoptent la réglementation de l'UE, mais il peut y avoir des différences.

Dans certains cas, l'exportation, la transmission ou la fourniture de Biens (y compris de service dans certains cas) d'un pays à un autre peut requérir une licence délivrée par les autorités de contrôle des exportations du pays concerné ou d'autres autorités de contrôle des exportations compétentes. Il est important de noter que les contrôles des exportations s'appliquent aux exportations, aux réexportations, au courtage, à l'assistance technique, au transit et aux transferts physiques de biens matériels ainsi qu'aux transferts électroniques, visuels ou oraux de logiciels et de technologies. La politique de la Société stipule qu'elle se conformera aux contrôles des exportations de l'UE en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des réglementations nationales en vigueur dans les États membres de l'UE et de l'AELE.

2.4 Sanctions économiques de l'UE et de l'AELE

Les sanctions économiques sont des restrictions ou d'autres mesures (p. ex., gel des avoirs, interdictions de voyager, mesures sectorielles telles que des mesures économiques et financières) régissant les transactions et les opérations d'investissement dans ou avec certains pays, certaines régions, certaines entités, certains navires et certains

| Document Type | Group Policy for PetroNor E&P |
|---------------|-------------------------------|
| Document Name | Sanctions Policy |
| Revision | 03.04.2023 |

certain countries and regions and from engaging in dealings with certain restricted parties.

Decisions on the adoption, renewal or lifting of sanctions regimes are taken by the Council of the European Union, whilst the implementation and administration of the regulation is an issue for authorities in the member States. Members of EFTA will normally adopt the EU regulation, but variations may occur.

The EU Regulation apply within the jurisdiction of the EU, and normally via separate implementation in all EFTA member states. The EU refrains from having extra territorial application of its regulation. This may vary in the regulation in EFTA and in national regulation within the EU. The Company's policy is that all Company Personnel will comply with EU and EFTA member states economic sanctions and this Policy.

3. COMPANY PROCEDURES FOR COMPLIANCE WITH TRADE CONTROL LAWS

3.1 Trade Control Compliance Committee

The Company has identified key individuals with knowledge of the Company's international transactions to act as a resource for trade control compliance questions and approvals ("Trade Control Compliance Committee"). The Trade Control Compliance Committee is currently comprised of the CEO and the Group Financial Controller. Company Personnel should contact the Trade Control Compliance Committee.

3.2 Restricted Party Screening Procedures

The U.S., the EU and EFTA member states administers several sanctions- and export-related restricted party lists as discussed above. The Company must perform due diligence on potential customers, suppliers, vendors, distributors, wholesalers, agents, and other business partners prior to engagement of such persons or entities to provide services to the Company. The purpose of this due diligence is to confirm that such parties and their owners are not the target of restrictions under Trade Control Laws, and do not involve any countries or parties targeted by such laws. Company Personnel shall take individual ownership of the screening process. Company Personnel shall take the following steps when performing due diligence:

individus. Ces réglementations interdisent à la Société de faire des affaires dans certains pays et certaines régions, et d'avoir des interactions avec certaines parties soumises à des restrictions.

Les décisions relatives à l'adoption, au renouvellement ou à la levée des régimes de sanctions sont prises par le Conseil de l'Union européenne, tandis que la mise en œuvre et l'administration de la réglementation relèvent des autorités des États membres. Normalement, les membres de l'AELE adoptent la réglementation de l'UE, mais il peut y avoir des différences.

Le Règlement de l'UE s'applique sur le territoire de l'UE et normalement, à travers une mise en œuvre distincte, dans tous les États membres de l'AELE. L'UE s'abstient de toute application extraterritoriale de sa réglementation. Ceci peut varier dans la réglementation de l'AELE et dans la réglementation nationale au sein de l'UE. La politique de la Société stipule que tout le Personnel de la Société se conforme aux sanctions économiques de l'UE et de l'AELE et à la présente Politique.

3. PROCÉDURES DE LA SOCIÉTÉ RELATIVES À LA CONFORMITÉ AUX LOIS SUR LE CONTRÔLE DU COMMERCE

3.1 Comité de conformité aux contrôles du commerce

La Société a désigné des personnes clés ayant une bonne connaissance des transactions internationales de la Société pour agir en tant que ressource pour les questions et les approbations relatives à la conformité aux contrôles du commerce (« Comité de conformité aux contrôles du commerce »). Le Comité de conformité aux contrôles du commerce est actuellement composé du PDG et du contrôleur financier du groupe. Le Personnel de la Société doit contacter le Comité de conformité aux contrôles du commerce.

3.2 Procédures de vérifications des parties soumises à des restrictions

Les États-Unis, les États membres de l'UE et de l'AELE gèrent plusieurs listes de parties soumises à des restrictions et à des sanctions relatives aux exportations, comme indiqué ci-dessus. La Société doit faire preuve de diligence raisonnable à l'égard des clients, des fournisseurs, des vendeurs, des distributeurs, des grossistes, des agents et des autres partenaires commerciaux potentiels avant d'engager ces personnes ou ces entités pour fournir des services à la Société. L'objectif de cette diligence raisonnable est de confirmer que ces parties et leurs propriétaires ne sont pas soumises à des restrictions en vertu des Lois sur le contrôle du commerce et n'impliquent pas de pays ou de parties visés par ces lois. Le Personnel de la Société doit assumer lui-même la responsabilité individuelle du processus de vérification. Le Personnel de la Société doit prendre les mesures suivantes dans le cadre de la diligence raisonnable :

| Document Type | Group Policy for PetroNor E&P |
|---------------|-------------------------------|
| Document Name | Sanctions Policy |
| Revision | 03.04.2023 |

- 1) Confirm the full name and address of potential counterparties.
- 2) Screen parties against the following:
 - a) OFAC Sanctions List Search (<https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>),
 - b) UN Sanctions List (<https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>),
 - c) EU Sanctions List (<http://data.europa.eu/euodp/en/data/dataset/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions>),
- 3) Screen the countries in which the parties plan to do business (i.e., payment received from, or products delivered to) against the following:
 - a) Department of Treasury Sanctioned Destinations List (<https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>)
 - b) Department of Commerce Sanctioned Destinations List (<https://www.bis.doc.gov/index.php/policy-guidance/country-guidance/sanctioned-destinations>)
 - c) EU sanctions map (<https://www.sanctionsmap.eu/>)
- 4) If a country or party subject to restrictions under Trade Control Laws may be involved in a potential transaction or other agreement, **do not proceed**, and report the situation to the Trade Control Compliance Committee immediately. Please also be mindful that indirect delivery (e.g., via a third party) of Products to a country or party subject to restrictions under Trade Control Laws will typically not insulate the Company from liability. Such instances should be reported to the Trade Control Compliance Committee as if the Company were doing business with the sanctioned country or party directly.

Restricted party lists change frequently, and our policy is to stay up to date on changes in this area.

3.3 Reporting Requirements

The Company takes its commitment to comply with applicable Trade Control Laws very seriously and expects

- 1) Confirmer le nom complet et l'adresse des contreparties potentielles.
- 2) Vérifier que les parties ne figurent pas sur les listes suivantes :
 - a) Liste des personnes, groupes et entités faisant l'objet de sanctions de l'OFAC (<https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>),
 - b) Liste des personnes, groupes et entités faisant l'objet de sanctions des Nations Unies (<https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/un-sc-consolidated-list>),
 - c) Liste des personnes, groupes et entités faisant l'objet de sanctions de l'UE (<https://data.europa.eu/data/datasets/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions?locale=fr>),
- 3) Vérifier que les pays dans lesquels les parties prévoient de faire des affaires (c.-à-d., réception de paiements de leur part ou livraison de produits) ne figurent pas sur les listes suivantes :
 - a) Liste des destinations faisant l'objet de sanctions du département du Trésor (<https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>)
 - b) Liste des destinations faisant l'objet de sanctions du département du Commerce (<https://www.bis.doc.gov/index.php/policy-guidance/country-guidance/sanctioned-destinations>)
 - c) Carte des destinations faisant l'objet de sanctions de l'UE (<https://www.sanctionsmap.eu/>)
- 4) Si un pays ou une partie soumis à des restrictions en vertu des Lois sur le contrôle du commerce est susceptible d'être impliqué dans une transaction potentielle ou un autre accord, **ne donnez pas suite et** signalez immédiatement la situation au Comité de conformité aux contrôles du commerce. Veuillez également noter que la livraison indirecte (par exemple, par l'intermédiaire d'un tiers) de Produits à un pays ou à une partie soumis à des restrictions en vertu des Lois sur le contrôle du commerce n'exonère généralement pas la Société de sa responsabilité. Ces cas doivent être signalés au Comité de conformité aux contrôles du commerce comme si la Société faisait des affaires directement avec le pays ou la partie sanctionnés.

Les listes de parties soumises à des restrictions sont fréquemment modifiées, et notre politique est de rester informés des évolutions dans ce domaine.

3.3 Obligation de signalement

La Société attache une très grande importance à son engagement de respecter les Lois sur le contrôle du commerce

| Document Type | Group Policy for PetroNor E&P |
|---------------|-------------------------------|
| Document Name | Sanctions Policy |
| Revision | 03.04.2023 |

all Company Personnel to share that commitment. Penalties for violations of U.S. Trade Control Laws, EU regulations and EFTA member states regulations can be significant for both the Company and individual Company Personnel, and may include the potential loss of export privileges, civil and criminal penalties, and damage to the Company's reputation. Accordingly, Company Personnel are expected and required to become familiar with this Policy and related compliance procedures and seek advice if there is any doubt about the lawfulness of a particular transaction. Further, any transaction, potential or realized, no matter how seemingly insignificant, that might give rise to a violation of applicable U.S. Trade Control Laws, EU regulations, EFTA state member regulations or this Policy are required to be reported promptly to the Trade Control Compliance Committee. Failure to make such a report is a serious violation of Company policy and may result in disciplinary action, up to and including termination of employment.

3.4 Recordkeeping Requirements

Company Personnel must preserve all significant documentation (including e-mails) relating to the Company's cross-border transactions (*e.g.*, sales, exports) for at least **five years**. Company Personnel must also maintain documentation evidencing counterparty screenings conducted under this Policy, any steps taken to "clear" potential hits, and, where applicable, any steps taken to terminate contracts with counterparties that appear on any applicable restricted party list, for at least five years from the date of the relevant screening.

3.5 Trade Control Laws Training

As part of the Company's ongoing commitment to compliance with applicable Trade Control Laws, the Company will provide periodic training on applicable Trade Control Laws to educate Company Personnel about the requirements and obligations of Trade Control Laws and this Policy. Designated Company Personnel must participate in such training.

3.6 Policy Review

The Company will annually review and update this Policy to address changes in applicable Trade Control Laws and/or best practices.

en vigueur et attend de tous les membres du Personnel de la Société qu'ils adhèrent à cet engagement. Les sanctions pour violation des Lois américaines sur le contrôle du commerce, des réglementations de l'UE et des réglementations des États membres de l'AELE peuvent avoir de graves conséquences pour la Société ainsi que pour le Personnel de la Société, et peuvent inclure la perte potentielle de privilèges d'exportation, des sanctions civiles et pénales, et une atteinte à la réputation de la Société. Par conséquent, le Personnel de la Société est tenu de prendre connaissance de la présente Politique et des procédures de conformité connexes, et de demander conseil en cas de doute sur la légalité d'une transaction spécifique. En outre, toute transaction, potentielle ou réalisée, aussi insignifiante soit-elle en apparence, qui est susceptible de donner lieu à une violation des Lois américaines sur le contrôle du commerce, des réglementations de l'UE, des réglementations des États membres de l'AELE ou de la présente Politique, doit être immédiatement signalée au Comité de conformité aux contrôles du commerce. Le fait de ne pas effectuer un tel signalement constitue une violation grave de la politique de la Société et peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

3.4 Exigences en matière de tenue des registres

Le Personnel de la Société doit conserver toute la documentation importante (y compris les e-mails) relative aux transactions transfrontalières de la Société (*p. ex.*, ventes, exportations) pendant au moins **cinq ans**. Le Personnel de la Société doit également conserver la documentation prouvant les procédures de vérification des contreparties qui ont été effectuées conformément à la présente Politique, toutes les mesures prises pour « écarter » les cibles potentielles et, le cas échéant, toutes les mesures prises pour résilier les contrats avec les contreparties qui figurent sur une liste de parties soumises à des restrictions en vigueur, pendant au moins cinq ans à compter de la date de la procédure de vérification en question.

3.5 Formation sur les Lois sur le contrôle du commerce

Dans le cadre de son engagement continu à se conformer aux Lois applicables sur le contrôle du commerce, la Société fournira régulièrement une formation sur ces Lois afin de sensibiliser le Personnel de la Société sur les exigences et obligations qui en découlent et qui découlent de la présente Politique. Le Personnel désigné de la Société doit participer à cette formation.

3.6 Révision de la politique

La Société révisera et mettra à jour la présente Politique tous les ans pour prendre en compte les modifications apportées aux Lois en vigueur sur le contrôle du commerce et/ou aux meilleures pratiques.